



Mairie de Baix
Place de la République
07210 BAIX
Tél 04 75.85.84.16
Mail : accueil@baix.fr

REGLEMENT INTERIEUR TRANSPORT SCOLAIRE

Il est rappelé que le transport scolaire pour le matin et le soir, ainsi que le mercredi midi, est de la compétence du Conseil Général de l'Ardèche.

Sur la même zone, la commune organise un transport pour le midi. Ce service n'est pas obligatoire : c'est une possibilité offerte aux familles.

Pour les enfants inscrits à l'école maternelle, l'encadrement des enfants dans le car est assuré par le personnel communal.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Le transport scolaire de midi est ouvert à tous les enfants de plus de trois ans scolarisés à l'école publique de Baix.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription se fait auprès du Conseil Général de l'Ardèche sur le site www.ardeche.fr.

Si l'enfant utilise exclusivement le transport scolaire de 12h et de 13h30, les parents doivent se présenter en Mairie pour compléter et signer une déclaration.

ARTICLE 3 : REGLEMENT ET FACTURATION

Le service du transport scolaire de midi, pris en charge en totalité par la Municipalité, est gratuit pour les familles.

Le matin et le soir, ainsi que le mercredi midi, le transport scolaire est assuré par le Conseil Général de l'Ardèche, moyennant une participation financière des familles et de la Commune.

ARTICLE 4 : CONDUITE A RESPECTER

Les enfants doivent respecter :

- Toutes les règles de sécurité dès la montée dans le car et jusqu'à la descente du car,
- Le chauffeur et l'agent accompagnateur,
- Leurs camarades,
- Le véhicule.

En cas d'indiscipline ou manquement au règlement, le Maire prendra les mesures qui s'imposent (avertissement écrit, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive de l'enfant).

Les enfants inscrits à l'école maternelle doivent être obligatoirement récupérés à l'heure par un représentant légal ou un adulte désigné.

La responsabilité des parents est engagée :

- ♣ sur le trajet domicile – point de montée,
- ♣ pendant l'attente au point d'arrêt,
- ♣ Sur le trajet point de descente – entrée dans l'enceinte de l'établissement scolaire
- ♣ en cas de dégradation commise sur le car.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2015. Il sera consultable sur le site internet de la commune www.baix.fr et en Mairie.

Il a été adopté en Conseil Municipal le 27 mai 2015.

L'inscription au service de transport scolaire vaut acceptation du présent règlement et de celui du Conseil Général de l'Ardèche (www.ardèche.fr).

Fait à BAIX, le 27 mai 2015

Le Maire, Yves BOYER